

ELECTIONS MUNICIPALES



Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, sur la commune de Marquefave, le bureau de vote est ouvert de 8h à 18h, salle du Conseil municipal

Vous allez être absent le jour du vote ? Vous pouvez faire une procuration de vote.

Dans un premier temps, vous devez récupérer auprès de votre mandataire soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données état civil et sa commune de vote

(Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place)

Vous pouvez :

* soit effectuer une demande de procuration en ligne [lien](#) (pour cela il faut avoir une identité numérique certifiée France Identité)

* soit remplir un formulaire Cerfa **à faire valider en gendarmerie au commissariat** ou au consulat

##Pensez à faire ces démarches le plus tôt possible pour être sûr que votre procuration soit prise en compte